

Objet

Demande d'annulation de la décision 2012/540/UE de la Commission, du 20 décembre 2011, concernant l'aide d'État C 25/08 (ex NN 23/08) — Réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés à France Télécom mise à exécution par la République française en faveur de France Télécom (JO 2012, L 279, p. 1).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La République française supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.*

⁽¹⁾ JO C 174 du 16.6.2012.

Arrêt du Tribunal du 26 février 2015 — Orange/Commission

(Affaire T-385/12) ⁽¹⁾

(«Aides d'État — Retraites — Aide portant sur la réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés à France Télécom — Réduction de la contrepartie à verser à l'État par France Télécom — Décision déclarant l'aide compatible avec le marché intérieur sous certaines conditions — Avantage — Caractère sélectif — Atteinte à la concurrence — Droits de la défense»)

(2015/C 118/32)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Orange, anciennement France Télécom (Paris, France) (représentants: S. Hautbourg et S. Cochard-Quesson, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Flynn, D. Grespan et B. Stromsky, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision 2012/540/UE de la Commission, du 20 décembre 2011, concernant l'aide d'État C 25/08 (ex NN 23/08) — Réforme du mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés à France Télécom mise à exécution par la République française en faveur de France Télécom (JO 2012, L 279, p. 1).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Orange supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.*

⁽¹⁾ JO C 311 du 13.10.2012.